



DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE BEAUNE

Compte rendu du Conseil Municipal

du Jeudi 14 décembre 2017

Présents : MM. GANÉE Roger, IMBERT Alain, GANÉE Jean-François, TRAPET Edouard, BOULAHYA Rachid, GELIN Yves, ERTUGRUL Ali et Mmes HOSTALIER Valérie (arrivée à 20 h 45), LABELLE Aurélie.

Absent(s)-excusé(s): MM. DA SILVA Carlos (procuration à GANÉE Roger), GIORGIS Jean-Jacques (procuration à M. BOULAHYA Rachid) et Mmes BROCOT Nathalie, SUILLEROT Emilie (procuration à GELIN Yves), ROUX Michèle (procuration à GANÉE Jean-François).

Absent(s) non-excuse(s) /

Secrétaire de séance : Monsieur GANÉE Jean-François

A l'unanimité, le compte rendu du conseil municipal du jeudi 9 novembre 2017 est adopté.

I) Loi NOTRE : Transfert ZAE à la Communauté de Communes « Rives de Saône » - Modalités financières et patrimoniales

M. le Maire rappelle la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRE) qui a renforcé l'action des EPCI à fiscalité propre par l'accroissement de leurs compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2017, notamment dans le domaine du développement économique (création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité économique). Depuis le 1^{er} janvier 2017, les communes-membres, ne peuvent plus exercer cette compétence. La ZAE de Brazey-en-Plaine et la ZAE de l'Echelotte de Saint-Usage sont concernées par cette loi.

a) ZAE Brazey-en-Plaine :

Vu les différentes méthodes d'évaluation étudiées par la Communauté de Communes Rives de Saône et la proposition d'adopter l'évaluation au prix du marché, soit un coût de cession de 11 €/HT/m². Vu l'avis favorable de la commission Finances « Rives de Saône » du 30 octobre 2017. Vu la délibération n° 136-2017 de la Communauté de Communes du 6 novembre 2017 acceptant le transfert de la ZAE de Brazey-en-Plaine, le prix de cession total de 83 149 €/HT et le paiement des terrains, à terme, au fur et à mesure de la vente des lots.

Vu la demande par mails du 11 décembre 2017 et 13 décembre 2017 de l'estimation par France Domaine pour les terrains concernés et restée sans suite à ce jour de la part de la Communauté de Communes « Rives de Saône » et de la Commune de Brazey-en-Plaine.

Vu l'absence d'estimation par France Domaine pour les terrains à transférer, estimation obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017 pour les communes de plus de 2 000 habitants, les Régions, les Départements, les syndicats mixtes et les EPCI, pour toute cession.

Vu l'absence de date d'expiration précise pour le paiement des terrains indispensable pour garantir le paiement. Considérant les explications de Monsieur le Maire concernant ce dossier et après débat où chacun a échangé et expliqué sa position notamment le respect du droit ou l'indifférence, le **Conseil Municipal décide par 8 voix pour, 3 voix contre (Mmes Hostalier, Labelle et M. Imbert) et 1 abstention (M. Ertugrul), de ne pas approuver la délibération n° 136-2017 du 8 novembre 2017 de la Communauté de Communes Rives de Saône en raison de l'absence d'estimation par France Domaine des terrains à transférer et de date butoir pour le paiement de la totalité du transfert des terrains privés, d'informer la Communauté de Communes « Rives de Saône » de cette décision.**

b) ZAE Saint-Usage :

Vu la délibération n° 16-061 du 8 décembre 2016 de la Commune de SAINT-USAGE demandant à la Communauté de Communes « Rives de Saône » l'établissement d'un calendrier de travail, d'un inventaire complet de la zone artisanale, de prendre en compte et à son compte le budget annexe, la constitution d'un groupe de travail, demandes restées sans suite jusqu'en septembre 2017 de la part de l'EPCI.

Vu la délibération n°17-042 du 28 septembre 2017 de la Commune de SAINT-USAGE concernant l'absence de transfert de la voirie et de ses équipements ainsi que du bâtiment-relais « garage Renault », le transfert des terrains de la ZAE et approuvant le rapport de la CLETC du 18 septembre 2017.

Vu l'avis établi par France Domaine concernant la valeur vénale des emprises de la ZAE de l'Echelotte à la demande de la Commune,

Vu les deux réunions de travail entre la Commune de Saint-Usage et la Communauté de Communes Rives de Saône du 14 septembre 2017 et du 20 novembre 2017.

Vu la proposition financière faite par le Président de la Communauté de Communes Rives de Saône lors de la réunion du 20 novembre 2017 : coût historique d'acquisition du foncier actualisé en fonction du taux d'inflation annuel soit un montant total de 356 526,26 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances Rives de Saône du 30 novembre 2017.

Vu la délibération n° 142-2017 de la Communauté de Communes Rives de Saône du 6 décembre 2017 acceptant le transfert de la ZAE de l'Echelotte, le prix de cession total de 356 526, 26 € et précisant les modalités de paiement de ce transfert sans date d'expiration pour le paiement.

Vu l'absence de date butoir qui laisse courir un risque financier pour la commune de SAINT-USAGE.

Considérant le fait qu'une collectivité ne peut s'enrichir au détriment d'une autre collectivité.

Vu l'article 1304-2 du Code Civil (créé par ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 – article 3) qui dispose : « est nulle l'obligation contractée sous une condition dont la réalisation dépend de la seule volonté du débiteur ».

Vu les explications de Mme Hostalier et M. Imbert concernant leur vote contre : le jour du Conseil Communautaire du 6 décembre 2017 la délibération sans date d'expiration a été validée à l'unanimité dont les trois délégués de Saint-Usage (Mme Hostalier, MM. Ganée et Imbert). M. le Maire leur rétorque qu'il était impossible de débattre dans la sérénité face à une assemblée bafouant la demande de M. le Maire de Saint-Usage. MM. Gelin, Trapet, Boulahya, J.F. Ganée et Ertugrul soutiennent la position de M. le Maire parce qu'il faut défendre les intérêts de la Commune et surtout éviter le risque de ne pas être payé à cause de l'absence de date limite pour régler le coût des terrains communaux de la ZAE soit 356 000€. C'est une erreur juridique. Intervention de M. Boulahya, qui juge inadmissible le comportement et le vote des adjoints (Mme Hostalier et M. Imbert) qui privilégient la Communauté de Communes au détriment des intérêts financiers de leur commune. Vu les échanges, **le Conseil Municipal décide par 10 voix pour, 3 voix contre (Mmes Hostalier, Labelle et M. Imbert) de refuser les conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE de l'Echelotte, de ne pas approuver la délibération n° 142-2017 du 6 décembre 2017 de la Communauté de Communes Rives de Saône en raison de l'absence de date butoir pour le paiement de la totalité du transfert des terrains privés qui peut être préjudiciable financièrement à la Commune de SAINT-USAGE, de demander à la Communauté de Communes Rives de Saône que soient précisées les conditions de paiement de la totalité du transfert en spécifiant une date d'expiration pour le paiement au 31 décembre 2019, si la vente d'une parcelle de 13.000 à 14.000 m² correspondant à un projet dont la négociation a démarré avec la commune de SAINT-USAGE, ou d'autres ventes préalables de parcelles n'avaient pas été constatées par acte authentique avant cette date butoir, d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire aux négociations et à l'aboutissement de ce transfert (procès-verbal, convention, acte notarié, etc.) entre la commune de SAINT-USAGE et la Communauté de Communes Rives de Saône.**

II) Rythmes scolaires année scolaire 2018/2019

Le Maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours. Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, considérant les intérêts des élèves de la commune de SAINT-USAGE, après avis des conseils d'école en date du vendredi 8 décembre 2017, en considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** d'émettre un avis FAVORABLE au rétablissement de la semaine de 4 jours, de notifier cette décision à toutes les parties concernées (écoles, DASEN, etc.)

III) Communications du Maire

1-Ancien camion pompiers DODGE convention cession à UDSP du Jura : à l'unanimité, il est décidé d'accepter la convention proposée.

2-ASVBD copie courrier construction salle omnisports Echenon : à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de prendre une motion pour demander le maintien et l'aboutissement rapide du projet de construction de cette salle.

3-Le Boat - démantèlement péniche décembre 2017/février 2018 : M. le Maire informe le Conseil Municipal de ce futur démantèlement qui sera assuré par la société TRAQ.

4-Groupama chèque remb. sinistre poteau éclairage public rond-point : à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter le chèque de remboursement d'un montant de 200 €.

5-Droits de préemption : lecture par M. le Maire des demandes reçues et traitées.

6-Comptes rendus conseils écoles : par Madame Valérie HOSTALIER, adjointe en charge des affaires scolaires.

7-SBV – réunion du 11 décembre 2017 - lancement de l'étude de restauration de la morphologie de la Bière : M. Yves GELIN, en sa qualité de vice-président, fait un compte rendu de cette réunion.

8-Manifestations 2018 : rappel des manifestations à venir : Voeux du Maire le 12 janvier et le Goûter des Aînés le 27 janvier 2018.

9-Prochain conseil municipal : jeudi 18 janvier 2018.

IV) Questions diverses

- Intervention de Madame Valérie HOSTALIER : suite à l'assemblée générale du Souvenir Français qui s'est tenue ce jour, cette dernière fait une synthèse de cette réunion (demande de régularisation travaux au sein du cimetière, demande de changement des horaires au monument).

Fin de séance : 22 heures 55